



Règlement intérieur

Marche Gourmande

Organisée par l'Association – UNC St Mars la Brière -

Article 1 : La manifestation

- La manifestation dénommée : "Marche Gourmande" d'une distance d'environ 12 km, se déroulera en 5 étapes sur les territoires des communes de Saint Mars la Brière le Samedi 26 août 2023.
- La Marche utilisera une double boucle dans le secteur du complexe sportif, du château et du hameau St Denis du Tertre ; celui-ci sera balisé par notre association.
- Les autorisations d'utiliser l'espace ont été accordées par la commune et les particuliers concernées.
- L'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie a été effectuée pour chaque point concerné.
- Les étapes gourmandes sont gérées par les bénévoles de l'association.

Article 2 : Réservation / Inscription

- La réservation est obligatoire et définitive (pas de remboursement)
- Limitée à 500 participants (adultes et enfants confondus)
- Elles seront prises en compte par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.
- L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment dès que l'objectif de participation est atteint.
- Les informations sur la marche gourmande est relayée sur :
<https://unc-st-mars-la-briere.webador.fr/marche-gourmande-2023>
- Régler par chèque à l'ordre de *UNC de St Mars la Brière* (Tout bulletin non accompagné de son règlement ne sera pas pris en compte)
- Vous pouvez nous contacter pour tous renseignements au 06.25.62.20.14 ou au 06.17.42.67.13.
- Aucune réservation et inscription ne seront prises par téléphone
- La date limite d'inscription est le 23 août 2023.

Article 3 : Au départ

- Ouvert à compter de 18h00 jusqu'à 19h30
- Les marcheurs recevront :
- Une fiche de pointage individuelle qui servira de contrôle pour chaque étape
 - Un plan du tracé par groupe
 - Les numéros de téléphone en cas de problème
 - Un rappel des consignes

Article 4 : La sécurité

L'association :

- Décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détériorations de bien personnel pouvant survenir durant la marche
- Ne pourra être tenu responsable des accidents et maladies survenant durant l'activité

Se conformer :

- Au respect du lieu de stationnement
- Aux consignes des organisateurs et des bénévoles
- Aux règles de la sécurité routière relatives à la circulation des piétons

Conseil :

- Tout participant doit disposer du matériel adéquat à la pratique de la randonnée
- De disposer de vêtement réfléchissant et de lampe pour les départs tardifs

Article 5 : Responsabilité

- L'association détient une assurance Responsabilité Civile contractée par l'association UNC National auprès de la MAAF
- Chaque participant demeure responsable durant la manifestation, des dommages qu'il peut causer à des tiers
- Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte référent
- Les chiens ne sont tolérés que si tenues en laisse

Article 6 : Environnement

- Il est strictement interdit de fumer sur tout le parcours
- Ramenez vos déchets (des poubelles sont à disposition)
- Restez sur le parcours
- Soyez discret

Article 7 : Droit à l'image et Confidentialité

- Du fait de votre inscription, vous donnez droit à l'organisation un pouvoir tacite à toutes photos et vidéos concernant la manifestation
- Le traitement de vos données personnelles ne servira qu'à vous contacter, restera confidentiel et ne sera jamais divulgué

Article 8 : Divers

- La Marche Gourmande se déroulant en plein air, l'association reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alerte émise par la Préfecture (Remboursement dans ce cas).